

Eure-et-Loir
Commune d'ARCISSES

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Date de transmission de la convocation : 30 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 ^{er} adjoint	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjoint	X		
ENEALT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal		X	Hervé ENEALT
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal		X	Valérie TRIVERO
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	Angélique DAVEAU

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Hervé DREUX a été nommé secrétaire de séance.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ » A ENERGIE EURE-ET-LOIR
(délibération n°8-05/09/2024)

Stéphane COUPORTIN appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur (cf article L.2224-31 du CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, celles-ci se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

En l'état, il s'avère qu'ENERGIE EURE-ET-LOIR, auquel adhère déjà la distribution publique d'électricité, est en mesure dans le cadre optionnelles d'exercer ces missions pour le compte des collectivités et apporter ainsi le soutien nécessaire dans leurs relations avec les gaz.

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 028-200084531-20240905-DEBIL8_05092024-DE

Au titre de ce transfert de compétence, ENERGIE Eure-et-Loir serait donc amené à exercer les missions suivantes :

- Étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concessions, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes (cahier des charges, conventions, avenants...) relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- Exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique de gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- Représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Dans ces conditions, il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable ce transfert de compétence :

- Serait soumis à l'approbation du comité syndical d'ENERGIE EURE-ET-LOIR à l'occasion de sa plus proche réunion, la concordance des deux délibérations emportant transfert de la compétence au Syndicat,
- Interviendrait pour une durée courant jusqu'au terme du contrat de concession,
- Donnerait lieu à la perception de la redevance de concession par ENERGIE Eure-et-Loir afin de lui permettre d'exercer les missions transférées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte le transfert de la compétence « Distribution de gaz » à Energie Eure-et-Loir et autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce sujet.

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/09/2024
et de la publication le 16/09/2024
Fait à ARCISSES, le 13/09/2024

Le Maire : Stéphane COURPOTIN.

